

Questions/Réponses Grand Oral

Comment se déroule le temps de préparation (20 minutes) des candidats ?

Pour cette épreuve où le candidat doit montrer sa capacité à prendre la parole en public de façon claire et convaincante devant deux membres de jury, il convient de privilégier une salle pour la préparation, avec présence d'une surveillance, et une autre salle pour la passation. Cette organisation permet une préparation au calme de chaque candidat à l'exercice qui l'attend et une prestation orale de chaque candidat sans la présence d'autres personnes dans la salle que les deux membres de jury.

Le candidat dispose-t-il de documents pendant l'épreuve ?

Le candidat peut conserver lors du premier le document qu'il a préparé durant le temps de préparation. Il ne peut en revanche ni s'appuyer sur un support numérique ni présenter une réalisation qu'il aurait préparée durant l'année. Ce support ne fait pas l'objet d'une évaluation ; il ne sert qu'à appuyer le propos, si le candidat le juge nécessaire

Il peut s'avérer particulièrement pertinent de réaliser un support pour tout ce qui ne peut se traduire simplement à l'oral (schémas, tableaux de résultats, tracés de courbes, diagrammes, cartes mentales, citations, frises du temps, lignes de code, relations littérales etc.), mais l'élève devra alors s'attacher à rendre intelligible ce support à un auditoire qui n'est pas forcément expert.

Sur le 2^e temps de l'épreuve, un tableau peut permettre d'appuyer les échanges sans que ce support ne transforme cette deuxième partie en écrit.

Pour le baccalauréat général, comment une commission peut-elle gérer des situations où les questions de l'élève sont transversales ?

On rappelle que chaque candidat a la possibilité :

- soit de présenter deux questions s'adossant chacune à un enseignement de spécialité différent ;
- soit de présenter une question s'adossant à un enseignement de spécialité et une question transversale aux deux enseignements de spécialités ;
- soit de présenter deux questions transversales aux deux enseignements de spécialité.

Si, par exemple, un jury a été constitué par un enseignant de mathématiques (donc autour de la spécialité commune « maths ») et que le deuxième membre du jury est un professeur documentaliste ou un professeur d'une discipline autre que la physique-chimie (PC), que fait le jury si l'élève ayant suivi les spécialités maths et PC présente une question de PC et une question transversale ? Comment le jury peut-il mener l'évaluation de « la solidité des connaissances du candidat » et « sa capacité à argumenter et à relier les savoirs » ?

C'est en choisissant la question transversale que l'on pourra considérer que la solidité des connaissances mathématiques sera évaluée.

Le jury peut-il remettre en cause la question ?

La question elle-même ne fait pas l'objet d'une évaluation. La commission ne peut pas remettre en cause la question puisqu'elle a été validée par les professeurs accompagnateurs de l'élève. Il n'y a pas de mauvaise question. Ce qui importe, c'est la manière dont l'élève se saisit de la question et la traite. On évite ainsi la course à la "meilleure" question.

Les membres du jury peuvent-ils autoriser le candidat à utiliser du matériel (ex : tableau...) qui est à disposition dans la salle d'examen ?

Le candidat peut être autorisé à utiliser du matériel uniquement dans le 2ème temps de l'épreuve, dès lors que cela n'obère pas la qualité de sa prestation orale. Il peut disposer du support écrit qu'il a conçu pendant le temps de préparation, ou utiliser le matériel à disposition dans la salle, si cela constitue une aide à sa prise de parole ; mais il doit alors veiller à donner toute la priorité à son interaction avec le jury. Les questions posées par le jury ne sont pas écrites et ne peuvent donner lieu à des réponses formulées intégralement à l'écrit.

L'exemple est celui du tableau : les membres du jury peuvent donc demander au candidat d'écrire au tableau ... mais ils peuvent aussi le faire sur le support écrit, sur un tableau interactif, etc. En ce cas, il ne faut pas oublier de mettre tous les candidats dans les mêmes conditions de passation puisque c'est un examen. On peut entendre par « matériel » des outils pour tracer, dessiner ... dès lors que cela aide à la prise de paroles. La dernière phrase de définition de cette partie dans la note de service qui définit l'épreuve est claire sur ce point : un candidat est là pour s'exprimer à l'oral et non pour passer ses 10 minutes à écrire au tableau. Le jury doit donc veiller à nourrir cette interaction par le type de questions qu'il pose au candidat.

Lors du deuxième temps de l'épreuve, les questions du jury peuvent-elles porter sur l'ensemble du programme de l'enseignement de spécialité ?

Oui. Durant le temps d'échange avec le jury, le candidat peut avoir à mobiliser l'ensemble du programme du cycle terminal. Mais cette partie de l'épreuve doit aussi évaluer les capacités argumentatives du candidat, il s'agit donc d'un entretien avec le candidat et non d'une interrogation de connaissances. Cet entretien est mené en lien avec la présentation que le candidat a faite lors de la première partie de l'épreuve. Cette articulation est indispensable et constitue un point de vigilance important. Le jury peut interroger le candidat sur toute partie du programme des enseignements de spécialité permettant d'amener le candidat à préciser et à approfondir sa pensée au travers de la solidité de ses connaissances et de ses capacités argumentatives.

De façon exceptionnelle pour la session 2021 et afin de tenir compte des conséquences pédagogiques liées à la crise sanitaire durant l'année scolaire 2020-2021, le candidat a la possibilité de présenter un document de son établissement, signé de ses professeurs et présentant le cachet de l'établissement, mentionnant les éventuelles parties du programme de chacun des enseignements de spécialité qui n'auraient pas pu être étudiées en classe du fait de la situation sanitaire. Il ne pourra alors être questionné sur les liens entre la question traitée et ces parties du programme.

Les deux enseignements de spécialité du candidat peuvent-ils donner lieu à des questions lors de la deuxième partie de l'épreuve ?

Selon la composition du jury et la question présentée durant la première partie, les deux enseignements de spécialité du candidat peuvent être mobilisés lors de la deuxième partie « échanges avec le candidat ». Cette partie est donc dans le prolongement de l'exposé initial du candidat en lien avec la spécialité sur laquelle il s'adosse ou sur les deux spécialités lorsque la question est transversale.

Y aura-t-il un temps de préparation de questions supports de l'étape 2 de l'épreuve, de la part de la commission ?

L'élaboration d'un questionnement en amont de la prestation d'un candidat n'est pas possible avant le choix de la question qui intervient juste avant le temps de préparation du candidat. Il convient d'inciter les évaluateurs à construire leurs relances au cours de la présentation orale et à chaud au cours de l'échange avec le candidat sans se réserver un temps entre l'exposé du candidat et

l'entretien pour préparer les questions qu'ils souhaitent poser lors de ce deuxième temps de l'épreuve.

Sur quels critères sont évalués les candidats ?

Comme indiqué dans la note de service, le jury valorise :

- la solidité des connaissances du candidat ;
- sa capacité à argumenter et à relier les savoirs ;
- son esprit critique ;
- la précision de son expression ;
- la clarté de son propos,
- son engagement dans sa parole ;
- sa force de conviction.

Il peut s'appuyer sur la grille indicative de l'annexe à la note de service décrivant l'épreuve dite « Grand oral » dont les cinq composantes et leurs niveaux de maîtrise sont schématisés ci-dessous.

Cette grille indicative peut-être légèrement aménagée (les niveaux de maîtrise de la qualité de la prise de parole et de celle de l'interaction étant référés aux niveaux A1-A2, B1, B2, B2+/C1) dans le cadre d'une prestation qui concerne l'enseignement de spécialité langues, littératures et cultures étrangères et régionales, où chacun des deux premiers temps de l'épreuve orale terminale peut se dérouler, en partie, dans la langue vivante concernée par l'enseignement de spécialité, selon le choix du candidat.

Comment les niveaux de maîtrise proposés dans la grille d'évaluation indicative peuvent-ils être convertis en une note pour le baccalauréat ?

On rappelle en préalable que :

- les niveaux de maîtrise sont posés ensemble par les deux évaluateurs : les capacités à exposer clairement ses idées aux deux membres du jury, à "convaincre" le "non spécialiste" et à témoigner de la qualité et de la solidité de ses connaissances au "spécialiste" se complètent ;
- L'évaluation est globale : elle apprécie l'ensemble de la prestation du candidat et n'a donc pas vocation à répartir des points entre les trois parties de l'épreuve

La grille indique des attendus et non des points ou des scores, afin de laisser les deux membres de jury, en complète concertation et indépendamment des trois temps de l'épreuve, décider du profil du candidat en se servant dans leur réflexion des repères qui constituent la grille. Il convient de procéder à une évaluation par compétence, respectant les critères et les niveaux de maîtrise décrits dans la grille, et non une évaluation analytique attribuant des points à chaque case de la grille. De même, il est conseillé de convertir globalement l'évaluation des compétences en une note et non de répartir des points par compétence.

Comment passer de la grille à la note ?

Afin d'accompagner les commissions dans cette démarche, une réunion d'entente est très fortement conseillée pour que tous les évaluateurs adoptent la même démarche et les mêmes critères d'une évaluation globale. Il est possible de réfléchir à des niveaux de compétences ou à des profils type par centre d'examen et/ou une réunion académique ou par bassin peut permettre de repérer les niveaux de seuils (profils) et d'aider à déterminer une note adaptée. Dans tous les cas, cette réflexion doit être menée de manière collégiale et harmonisée entre toutes les spécialités concernées et tous les

examineurs impliqués. L'entente se déroule de manière séparée pour la voie générale et pour la voie technologique.

Elle précise les éléments à prendre en compte dans le cas de candidats bénéficiant d'aménagement de l'épreuve compte tenu de leurs besoins éducatifs particuliers.

Y aura-t-il un temps d'évaluation pour le jury après le passage du candidat ?

Il paraît nécessaire qu'un temps soit prévu pour la concertation entre les deux membres de jury à la fin de la prestation d'un candidat et avant l'arrivée du suivant. Cette organisation est laissée à la responsabilité des DEC académiques et du SIEC.

Y aura-t-il une réunion d'harmonisation avant la validation des notes attribuées pour l'épreuve dite « Grand oral » ?

Comme indiqué ci-dessus, on privilégiera une entente en amont des travaux des jurys : elle permettra de mettre en œuvre l'évaluation par profil-type ou niveau de compétences et notamment d'échanger sur les profils des candidats et définir des plages de notation.

Une réunion d'harmonisation académique peut éventuellement être envisagée à la fin de l'ensemble des travaux de tous les jurys.